



Investment
Managers

Document d'Information
Périodique Semestriel
au 30/06/2020

AXA Or et Matières Premières

Forme juridique : SICAV
 Classification : Actions Internationales
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	135 207 942,74
b) Avoirs bancaires	178 989,83
c) Autres actifs détenus par l'OPC	356 576,12
d) Total des actifs détenus par l'OPC	135 743 508,69
e) Passif	-522 000,84
f) Valeur nette d'inventaire	135 221 507,85

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA Or et Matières Premières	C	89 308 068,83	2 387 988,31	37,39
AXA Or et Matières Premières	D	45 913 439,02	1 656 981,39	27,70

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	32,98	32,85
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	67,01	66,76
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	
Titres	Devise	0,00	0,00	0,00
RIO TINTO ORD GBPO.1	GBP	10 740 394,18	7,93	7,94
BHP GROUP PLC	GBP	7 480 345,03	5,53	5,51
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	4 999 627,01	3,70	3,68
GLENORE XSTRATA PLC	GBP	4 015 659,01	2,97	2,96
BP PLC ORD USDO.25	GBP	2 755 590,76	2,04	2,03
ROYAL DUTCH SHELL A	GBP	2 388 623,86	1,77	1,76
ROYAL DUTCH SHELL B	GBP	2 052 926,73	1,52	1,51
POLYMETAL INTERNATIO	GBP	1 192 075,50	0,88	0,88
ANTOFAGASTA ORD GBPO	GBP	708 068,50	0,52	0,52
FRESNILLO PLC ORD US	GBP	350 749,94	0,26	0,26
KAZ MINERALS PLC	GBP	231 496,15	0,17	0,17
TOTAL	GBP	36 915 556,67	27,29	27,22
NEWMONT CO	USD	8 713 137,55	6,43	6,41
EXXON MOBIL CORP COM	USD	6 922 551,68	5,12	5,10
CHEVRON CORP COM	USD	6 101 229,85	4,51	4,49
CONOCOPHILLIPS COM	USD	1 650 159,05	1,22	1,22
PHILLIPS 66 COMMON S	USD	1 146 277,34	0,85	0,84
EOG RESOURCES INC CO	USD	1 064 800,45	0,79	0,78
MARATHON PETE CORP	USD	883 521,22	0,65	0,65
VALERO ENERGY CORP C	USD	875 740,59	0,65	0,65
PIONEER NAT RES CO C	USD	590 036,15	0,44	0,43
OCCIDENTAL PETE CORP	USD	542 751,46	0,40	0,40
HESS CORP COM	USD	510 465,62	0,38	0,38
CONCHO RES INC COM	USD	375 491,70	0,28	0,28
CABOT OIL + GAS CORP	USD	254 009,78	0,19	0,19
DIAMONDBACK ENERGY I	USD	243 402,34	0,18	0,18
APACHE CORP COM	USD	186 739,08	0,14	0,14
MARATHON OIL CORP CO	USD	178 458,91	0,13	0,13
HOLLYFRONTIER CORP C	USD	158 485,69	0,12	0,12
DEVON ENERGY CORPORA	USD	157 860,39	0,12	0,12
NOBLE ENERGY INC COM	USD	154 317,98	0,11	0,11
CIMAREX ENERGY CO CO	USD	93 962,61	0,07	0,07
OVINTIV INC	USD	84 850,15	0,06	0,06
CONTINENTAL RES INC	USD	51 318,74	0,04	0,04
TOTAL	USD	30 939 568,33	22,88	22,79
BHP BILLITON LTD NPV	AUD	12 792 414,85	9,47	9,43
RIO TINTO LIMITED NP	AUD	4 408 530,28	3,26	3,25
NEWCREST MINING NPV	AUD	3 086 143,95	2,28	2,27
SOUTH32 LTD COMMON S	AUD	1 198 902,99	0,89	0,88
NORTHERN STAR RESOUR	AUD	1 154 194,91	0,85	0,85
EVOLUTION MINING LTD	AUD	725 991,49	0,54	0,53
WOODSIDE PETROLEUM N	AUD	511 395,48	0,38	0,38
ILUKA RESOURCES NPV	AUD	442 406,87	0,33	0,33
OZ MINERALS LTD	AUD	424 774,74	0,31	0,31
SANTOS LTD NPV	AUD	235 164,96	0,17	0,17
SOUL PATTINSON(WH) N	AUD	219 770,86	0,16	0,16
AMPOL LTD	AUD	187 462,51	0,14	0,14
OIL SEARCH LTD PGKO.	AUD	165 829,88	0,12	0,12

WHITEHAVEN COAL NPV	AUD	151 650,30	0,11	0,11
BEACH PETROLEUM NL N	AUD	63 587,86	0,05	0,05
TOTAL	AUD	25 768 221,93	19,06	18,98
BARRICK GOLD CORP CO	CAD	8 340 135,11	6,17	6,15
FRANCO NEVADA CORP C	CAD	4 579 494,26	3,39	3,37
WHEATON PRECIOUS MET	CAD	3 453 090,09	2,55	2,54
AGNICO EAGLE MINES L	CAD	2 704 646,74	2,00	1,99
SUNCOR ENERGY INC	CAD	938 628,41	0,69	0,69
TECK COMINCO LTD CL	CAD	860 878,20	0,64	0,63
CANADIAN NATURAL RES	CAD	731 308,51	0,54	0,54
CENOVUS ENERGY INC C	CAD	176 633,57	0,13	0,13
IMPERIAL OIL LTD COM	CAD	136 586,55	0,10	0,10
HUSKY ENERGY INC COM	CAD	34 335,95	0,03	0,03
BRO X MINERALS LTD C	CAD	0,00	0,00	0,00
ENTERPRISE DEV CORP	CAD	0,00	0,00	0,00
TOTAL	CAD	21 955 737,39	16,24	16,17
ANGLOGOLD ASHANTI LT	ZAR	2 131 743,98	1,56	1,56
GOLD FIELDS ZAR0.50	ZAR	1 440 314,26	1,07	1,06
IMPALA PLATINUM ZAR	ZAR	862 667,06	0,64	0,64
SIBANYE STILLWATER	ZAR	828 357,76	0,61	0,61
ANGLO AMERICAN PLAT	ZAR	770 258,54	0,57	0,57
NORTHAM PLATINUM ZAR	ZAR	413 424,83	0,31	0,30
EXXARO RESOURCES LTD	ZAR	337 978,61	0,25	0,25
HARMONY GOLD MNG ZAR	ZAR	333 248,34	0,25	0,25
AFRICAN RAINBOW MINE	ZAR	171 873,86	0,13	0,13
TOTAL	ZAR	7 289 867,24	5,39	5,37
TOTAL SA	EUR	3 314 940,75	2,44	2,42
ENI	EUR	850 298,97	0,63	0,63
NESTE OYJ	EUR	596 956,69	0,44	0,44
Repsol SA	EUR	438 390,73	0,32	0,32
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	269 183,80	0,20	0,20
GALP ENERGIA EUR1	EUR	216 637,69	0,16	0,16
IMERYS EUR2	EUR	210 984,36	0,16	0,16
OMV AG NPV(VAR)	EUR	172 667,52	0,13	0,13
RUBIS COMMON STOCK	EUR	156 232,56	0,12	0,12
MOTOR OIL SA EUR.30	EUR	26 546,49	0,02	0,02
REPSOL SA RIGHT	EUR	24 396,96	0,02	0,02
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	20 932,04	0,02	0,02
HELLENIC PETROLEUM E	EUR	13 286,35	0,01	0,01
TOTAL	EUR	6 311 454,91	4,67	4,65
PETROL BRASILEIROS P	BRL	656 308,80	0,49	0,49
PETROLEO BRASILEIRO	BRL	556 822,78	0,41	0,41
ULTRAPAR PARTICIPACO	BRL	97 458,41	0,07	0,07
PETROBRAS DISTRIBUID	BRL	91 902,87	0,07	0,07
COSAN SA INDUSTRIA	BRL	71 299,50	0,05	0,05
CIA VALE RIO COM STK	BRL	652,87	0,00	0,00
TOTAL	BRL	1 474 445,23	1,09	1,09
BOLIDEN AB	SEK	1 099 587,92	0,81	0,81
LUNDIN ENERGY AB	SEK	169 265,63	0,13	0,12
TOTAL	SEK	1 268 853,55	0,94	0,93
PTT PUBLIC CO COMMON	THB	631 282,27	0,47	0,47
BANPU CO COMMON STOC	THB	154 231,97	0,11	0,11
PTT EXPLORATION PROD	THB	140 874,29	0,10	0,10

THAI OIL PLC THB10(A)	THB	50 351,09	0,04	0,04
IRPC PUBLIC CO LTD T	THB	29 842,58	0,02	0,02
TOTAL	THB	1 006 582,20	0,74	0,74
ENEOS HOLDINGS INC	JPY	386 369,30	0,30	0,29
INPEX HOLDINGS INC C	JPY	205 291,36	0,15	0,15
IDEMITSU KOSAN	JPY	180 210,34	0,13	0,13
COSMO ENERGY HOLDING	JPY	31 653,68	0,02	0,02
JAPAN PETROLEUM EX N	JPY	17 427,79	0,01	0,01
TOTAL	JPY	820 952,47	0,61	0,60
STATOIL ASA NOK2.50	NOK	515 512,14	0,38	0,38
DET NORSKE OLJESELSK	NOK	67 304,85	0,05	0,05
TOTAL	NOK	582 816,99	0,43	0,43
POLSKI KONCERN NAF P	PLN	178 861,93	0,13	0,13
POL GORN NAFT I GA P	PLN	68 296,74	0,05	0,05
GRUPA LOTOS S.A. PLN	PLN	54 830,29	0,04	0,04
TOTAL	PLN	301 988,96	0,22	0,22
SK INNOVATION	KRW	225 932,12	0,17	0,17
S OIL KRW2500	KRW	74 264,55	0,05	0,05
TOTAL	KRW	300 196,67	0,22	0,22
SHOUGANG FUSHAN RESO	HKD	125 356,71	0,10	0,10
UNITED ENERGY GROUP	HKD	46 640,13	0,03	0,03
BRIGHTOIL PETROLEUM	HKD	11 545,16	0,01	0,01
TOTAL	HKD	183 542,00	0,14	0,14
MOL HUNGARIAN OIL	HUF	88 150,68	0,07	0,06
TOTAL	HUF	88 150,68	0,07	0,06
MINERA FRISCO SAB CV	MXN	7,52	0,00	0,00
TOTAL	MXN	7,52	0,00	0,00
TOTAL		135 207 942,74	99,99	99,61
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		535 565,95		0,39
TOTAL DES ACTIFS		135 743 508,69		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		13 565,11	0,01	
TOTAL ACTIF NET		135 221 507,85	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Mines d'or	25,18	25,07
Activité pétrolière	21,48	21,39
Métaux - Diversifié	19,57	19,49
Minéraux diverses	16,08	16,02
Compagnie pétrolière- Exploration/production	6,28	6,26
Autres secteurs économiques	11,40	11,38
TOTAL	99,99	99,61
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		0,39
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)	0,01	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Pays	0,00	0,00
		0,00
ETATS UNIS	22,90	22,81
ROYAUME UNI	20,16	20,09
AUSTRALIE	18,93	18,86
Autres pays	38,00	37,85
TOTAL	99,99	99,61
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		0,39
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	0,01	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,26	0,26
Fonds d' investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,26	0,26
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,26	0,26

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	12 226 584,64	8 109 506,06
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	22 719 470,39	14 167 916,54
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	34 946 055,03
Cessions	22 277 422,60

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
28/04/2020	D	1,12	0,07	1,19
Dividendes à verser				
	D			
	D			

Modifications intervenues

Mise à jour annuelle du KID.

Modifications à intervenir

Remplacement des références de SSB Paris par celle de SSB International GmbH, Paris Branch, en tant qu'entité délégitaire de la gestion comptable (Projet de succursalisation de SSB Paris).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.
Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	274 826,34				
% de l'actif net total	0,20				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	274 826,34				
% des actifs pouvant être prêtés	0,20				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	FRANCE (GOVT OF)
Volume des garanties reçues	293 919,76
2.Nom	
Volume des garanties reçues	
3.Nom	
Volume des garanties reçues	
4.Nom	
Volume des garanties reçues	
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom	HSBC BANK LONDRES ALL UK OFFICES				
Montant	819 318,44				
Domicile	ROYAUME UNI				
2.Nom					
Montant					
Domicile					
3.Nom					
Montant					
Domicile					
4.Nom					
Montant					
Domicile					
5.Nom					
Montant					
Domicile					
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette	293 919,76				
Notation de bonne qualité	100,00				
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
EURO	293 919,76				
Pays de l'émetteur de la garantie					
FRANCE	293 919,76				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an	293 919,76				
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	819 318,44				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	819 318,44				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	BPSS
Montant conservé	293 919,76

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant	7 183,25				
en % du revenus	90,73				
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant	734,08				
en % du revenus	9,27				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.